

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre, à dix neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le trois décembre deux mil quinze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, LE FUR, FALHER, LE BOULCH
M. LE CAM, KING, LE NEÛN, ROLAND, EDY, DANION

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 14/12/2015

ORDRE DU JOUR

- *Intervention de l'association NPCB au sujet des projets miniers VARISCAN en Centre Bretagne.*
- *Avis sur le projet de SDCI des côtes d'Armor 2015-2021*
- *Refus de la dissolution du syndicat intercommunal de gendarmerie de Gouarec*
- *Refus de la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Maudez*
- *Décision modificative n°1 au budget principal 2015 : programme voirie 2015*
- *Indemnités de conseil et de gestion 2015 du receveur municipal*
- *Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif*
- *Compte rendu d'activité 2014 de la CCKB*
- *Questions diverses*

DELIBERATIONS

INTERVENTION DE L'ASSOCIATION NPCB AU SUJET DES PROJETS MINIERES VARISCAN EN CENTRE BRETAGNE

Mme le Maire invite Mme LE MOAL et Mme Dominique WILLIAMS à informer le conseil municipal des tenants et aboutissants du dossier concernant les permis exclusifs de recherche minières actuels en Centre Bretagne :

« L'Etat voulant relancer l'activité minière, en Bretagne une dizaine de permis sont en projet sur près de 150 000 hectares, à des entreprises financées par des capitaux étrangers et bénéficiant d'aides de l'Etat. Elles se constituent un portefeuille de permis d'exploitation dans le but de les revendre à des groupes miniers dès l'obtention d'un permis d'exploitation, ce qui leur est garanti par la loi. Parmi elles, Variscan mines a obtenu 5 permis, dont celui de SILFIAC couvrant 14 communes et 174 km²

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

(Plouguernevel, Gouarec, Plélauff, Perret, Lescouët-Goarec, Sainte-Brigitee, Silfiac, Cléguerec, Seglien, Locmalo, Malguenac, Guern, Bubry et Melrand) »

L'association souhaite alerter les élus locaux sur les conséquences environnementales et humaines qui sont à craindre.

1-AVIS SUR LE PROJET DE SDCI DES COTES D'ARMOR 2015-2021

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison de la loi NOTRe et suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, les EPCI et chacune de leurs communes membres doivent prendre une délibération afin d'indiquer si leur Conseil Municipal valide ou non le schéma présenté, avant le 15 décembre 2015.

Le schéma qui nous est proposé regroupe l'EPCI auquel nous appartenons, la CCKB, avec celui de la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat.

Or, la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat a fait savoir précédemment à l'établissement de ce schéma et suite à celui-ci, qu'elle ne souhaitait pas la formation d'un nouvel EPCI avec la CCKB seule mais qu'elle souhaitait s'allier avec Poher Communauté, voire, par défaut, se rapprocher du pays de Guingamp.

Confronté à cet état de fait qui ne saurait augurer de la possibilité d'une fusion en mesure de se dérouler dans des conditions saines et de perdurer dans la sérénité, et quelque soient nos autres sources d'opposition, Mme le Maire propose au Conseil de ne pas valider le schéma proposé .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- refuse de valider le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

2- REFUS DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE GOUAREC

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison de la loi NOTRe et suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, celui-ci propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de gendarmerie de Gouarec et son rattachement à un EPCI (en l'occurrence la CCKB ou la CCKB fusionnée avec CC de Callac-Argoat)

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Notre commune étant l'une de celles qui ont contribué à la création de ce syndicat qui affiche depuis toujours une bonne santé financière liée à une gestion saine et, prenant acte de la délibération du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Gouarec refusant sa dissolution, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas valider la proposition de dissolution présentée par Mr le Préfet des Côtes d'Armor.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix pour, 1 abstention:

– Refuse de valider la dissolution présentée par Mr le Préfet des Côtes d'Armor.

3- REFUS DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT-MAUDEZ

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération n°4 du comité syndicat du 10 novembre 2015 du SIAEP de Saint-Maudez, ainsi que du courrier adressé au Préfet par Mr le Président du dit Syndicat. Mme le maire expose que le préfet nous demande un avis sur la faisabilité actuelle de l'intégration du SIAEP de Saint-Maudez à la CCKB.

La page 36 du SDCI indique que « *le S.I.A.E.P des eaux de Saint-Maudez , composé de 10 communes sur la CCKB et sur la CIDERAL pourrait être dissous ou réorganisé à court ou moyen terme, sans que cette évolution ne doivent nécessairement être inscrite au schéma. Seule une commune appartenant à la CIDERAL (Plussulien), son retrait permettrait donc la reprise par la CCKB. »*

Mme le Maire , au vu de la délibération du comité syndical propose de formuler un avis défavorable au schéma tel que présenté, car les contours de l'intercommunalité de 2017 ne sont pas actuellement connus et que le transfert automatique de la compétence eau à cette intercommunalité à l'horizon 2020 n'est donc pas envisageable , les solutions alternatives prévues par la loi seront donc privilégiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Refuse de valider la dissolution présentée par Mr le Préfet des Côtes d'Armor.
- Réaffirme qu'il nous paraît inconcevable d'imaginer la dissolution pure et simple de notre syndicat de production et de distribution d'eau potable qui a fait ses preuves depuis tant d'années, la proximité étant un enjeu majeur dans le monde rural.

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

4-DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2015 :PROGRAMME VOIRIE 2015

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire, pour cause de travaux supplémentaires connexe à la mise en accessibilité de la mairie et des toilettes publiques de procéder à des ajustements de crédits sur les opérations d'investissement.

En effet, les crédits nécessaires à l'opération de mise en accessibilité mairie et bibliothèque ont été entièrement réalisés pour 9 918€ TTC.

Les travaux connexes de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales impasse Leno braz ne concernent pas directement l'accessibilité il est donc nécessaire d'ajouter des crédits au programme voirie 2015 pour pouvoir régler les factures correspondantes :

- 672.24€ pour le réseau d'eaux pluviales en bas de l'impasse Leno braz
- 1 098 € pour le réseau d'eaux pluviales vers le garage le Mée et le raccordement des eaux pluviales de la Mairie au réseau
- 3 063.84 € pour les enrobés supplémentaires correspondants à l'impasse Leno Braz

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision modificative suivante :

<i>INVESTISSEMENT :</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Dépenses</i> : art 2315 (Immobilisations en cours) Opération n°91 – Programme voirie 2015	+ 3 729 €
<i>Dépenses</i> : art 2031 (Etudes) Opération n°92 – revitalisation centre bourg	- 3 729 €

5- INDEMNITES DE CONSEIL ET DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Mr Jean-Louis MEVEL , Trésorier de Rostrenen fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et financière et que celles-ci justifient l'octroi d'une indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité.

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Pour l'année 2014, le montant de l'indemnité s'élevait à 403.77 € brut (368.01 net).
Mme le Maire propose de reconduire les conditions d'octroi de l'indemnités accordée à Mr Mével par délibération n°6 du 02/10/2014 soit un montant brut de 407.56€ (371.46€ net, indemnité de conseil au taux de 100% et indemnité de confection de budget tous deux revalorisés annuellement selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'accorder à Mr MEVEL pour l'exercice 2015 une indemnité brute de 407.56€ dont une indemnité de budget de 45,73€.

6- RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Mellionec. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7-COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2014 DE LA CCKB

Mme le Maire présente au Conseil municipal le Rapport d'activité de la CCKB concernant l'année 2014.

2014 aura été pour la CCKB une année marquée par le changement du mode de scrutin. Pour Mellionec , le Maire devient automatiquement le délégué à la CCKB et son remplaçant est le 1^{er} adjoint dans l'ordre du tableau. Première année de la nouvelle mandature, la CCKB a du s'adapter à la baisse drastique des dotations (les zones urbaines bénéficiant par habitant de 2 fois plus de subsides que les secteurs ruraux) .

L'évènement 2014 aura été, en juillet, l'ouverture du centre aquatique du Blavet à Gouarec. Après bien des vicissitudes, c'est une belle réalisation attendue de tous qui a vu le jour. Un bon démarrage de la fréquentation a été constaté.

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Autre nouveauté : l'aménagement mutualisé des rythmes scolaires. Dès 2013, un travail préparatoire en concertation avec les autorités et les parties concernées, a permis une démarche originale et structurante : Le conseil communautaire a décidé de laisser chaque commune libre de choisir son mode d'application de la réforme, et de transférer à la CCKB le soin de mettre en œuvre les Temps d'Activité Périscolaire. Ainsi, ce sont 40 ateliers différents qui ont vu le jour sur notre territoire communautaire, dans des domaines tant classiques (sport, musique...) qu'inattendus (cirque, couture, escrime, construction d'une lyre ...).

Les autres investissements de la CCKB continuent également de porter leurs fruits. Concernant l'Internet, la CCKB a investi 1 million d'euros pour généraliser le Haut Débit (vitesse de communication des données). En 2017, 95 % des foyers équipés devraient en bénéficier.

Concernant l'habitat social, la CCKB s'inscrit dans le Programme d'Intérêt Général « habiter mieux » : sur une durée de 4 ans, des subventions seront accordées à la population la moins aisée pour améliorer l'isolation des habitations et venir en aide aux personnes âgées ou/et handicapées.

Enfin, la collecte des déchets ménagers n'a pas été oubliée. Première compétence des communes à avoir été transférée à la communauté, c'est une lourde charge financière par, entre autre, l'entretien de ses camions-bennes. Il a été décidé de renouveler son parc automobile vieillissant et de le compléter par l'acquisition de broyeurs à végétaux destinés à être prêtés aux communes.

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2014 de la CCKB, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2014 d'activité de la Communauté de communes du Kreiz Breizh
- **APPROUVE** ce rapport,